



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2025_41

L'An deux mil vingt-cinq, le 30 juin 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25/06/2025

DATE D'AFFICHAGE : 25/06/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, M. Louis BREC.

Excusé(es) représenté(es) : M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Virginie CORDIER procuration à Mme Aurélie ADAM, Jérôme ARMAND procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP).

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

VU les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

VU la délibération n° DEL CM 06_2023_60 du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) avec les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

VU la délibération n° DEL CM 06_2024_39 du conseil municipal en date du 3 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP ;

VU l'arrêté du Maire n°2025-016 du 28 janvier 2025 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

CONSIDERANT le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du conseil municipal de la commune le 29 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

CONSIDERANT le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDERANT que le projet de RLP va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale en vigueur ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 27 juin 2025;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement local de publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

DIT que le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la délibération sera transmise par le Maire au Préfet de l'Essonne.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 30/06/2025*

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

